

N° 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Signature de la convention relative à la prise en charge par les permanences sociales d'accueil (PSA) des allocataires parisiens du revenu de solidarité active (RSA) sans domicile stable.

Le Conseil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la convention d'orientation en date du 15 juin 2021 organisant pour la période 2021-2024 l'instruction, l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA parisiens conclue avec l'Etat, pôle emploi, la CAF de Paris, le CASVP, la mission locale de Paris et l'EPEC,

Vu la délibération 2023 DSOL 140 du Conseil de Paris en date du 14 au 17 novembre 2023 portant Convention pour l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA sans domicile stable dans les PSA au titre de l'année 2023,

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du CASVP relatif à la signature de la convention relative à la prise en charge par les permanences sociales d'accueil (PSA) des allocataires parisiens du revenu de solidarité active (RSA) sans domicile stable dans les PSA;

Délibère

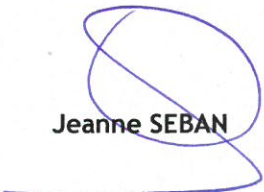
Article 1 :

La Directrice Générale du CASVP est autorisée à signer la convention de financement pour l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA sans domicile stable dans les PSA au titre de l'année 2025.

Article 2 :

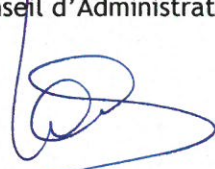
La recette correspondante sera imputée sur le compte 757 38 (instruction comptable M57) du budget général du CASVP à compter de l'exercice 2025.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration



Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration



Léa FILOCHE